

Les renseignements recueillis dans ce formulaire sont nécessaires pour traiter votre demande. Les renseignements confidentiels le demeureront sauf dans la mesure prévue par les lois administrées par la Commission des transports du Québec. La communication de renseignements à un autre organisme public, s'il y a lieu, ainsi que l'utilisation de ceux-ci à des fins de statistiques, d'étude, de sondage, d'enquête ou de vérification est strictement encadrée par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

IMPORTANT

- Ce formulaire doit être transmis à la Commission dans les **10 jours** suivant la fin de la période d'abonnement.
- L'[annexe 1](#) doit être retourné à la Commission dans les **40 jours** suivant la fin de la période d'abonnement.
- La section « [Documents exigés](#) » vous renseigne sur les documents que vous devez joindre à votre demande selon la période.

1 – Identification du demandeur

Nom de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

Autre nom sous lequel vous faites affaires, s'il y a lieu

Coordonnées*

Numéro

Rue

App., bureau, local

Case postale

Route rurale

Succursale

Information supplémentaire

Québec

Ville, village ou municipalité

Province

Code postal

Ind. rég. Téléphone

Poste

Ind. rég. Cellulaire

Ind. rég. Télécopieur

Courriel

* La Commission privilégie l'utilisation du courriel pour la transmission des correspondances. En l'absence d'un courriel, les correspondances sont transmises par télécopieur ou par la poste. Vous devez aviser la Commission de tout changement dans les meilleurs délais.

2 – Directeur de courtage

Nom

Prénom

Je déclare que je ne suis pas inscrit au Registre du camionnage en vrac.

Signature

Année

Mois Jour

3 – Description de la demande

La zone pour laquelle le permis est demandé est constituée des municipalités suivantes :

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe, identifier la section et numéroté les pages s'il y a lieu.

4 – Déclaration et signature

Je déclare que tous les renseignements fournis sont vrais et exacts.

En transmettant ce formulaire, j'accepte que les renseignements prévus à l'article 26 du *Règlement intérieur et de procédure de la Commission des transports du Québec* soient diffusés, s'il y a lieu, dans l'avis public disponible sur le site Internet de la Commission.

Nom (en majuscules)	Fonction
Signature	Année Mois Jour

Fausse déclaration

Quiconque fait une fausse déclaration ou fournit de faux renseignements commet une infraction et est passible, en plus des frais, des peines prévues par la loi et d'une sanction par la Commission.

Vous devez joindre l'ensemble des documents exigés à l'appui de votre demande. Une demande incomplète pourrait retarder son traitement et entraîner sa fermeture sans remboursement des frais, ce qui peut représenter dans certains cas, la totalité du paiement.

La demande de permis de courtage se réalise en deux étapes :

Étape 1 : Dans les 10 jours suivant la fin de la période d'abonnement :

- ✓ Formulaire de demande CTQ-394 *Demande de permis de courtage (camionnage en vrac)*.
- ✓ Contrat d'engagement du directeur de courtage.
- ✓ Description des fonctions du directeur de courtage.
- ✓ Déclaration assermentée du directeur de courtage à l'effet qu'il n'a pas d'intérêt direct ou indirect dans une entreprise de transport susceptible de le placer en conflit d'intérêt.
- ✓ Résolution **signée par tous les administrateurs** du conseil d'administration autorisant l'embauche du directeur de courtage.
- ✓ Carte géographique de la description du territoire demandé.
- ✓ Copie des contrats d'abonnement certifiée conforme à l'original, datée et signée par le directeur.
- ✓ Liste des abonnés (remplir le formulaire [CTQ-307 Courtage, liste des abonnés](#)).
- ✓ Résolution écrite **signée par tous les administrateurs** autorisant la présentation de la demande ou extrait du procès-verbal adoptant une résolution. La résolution écrite est un document qui confirme que les administrateurs sont en accord avec la présente demande. La résolution doit être **signée par tous les administrateurs** de l'entreprise inscrits au Registraire des entreprises.

Étape 2 : Dans les 40 jours suivant la fin de la période d'abonnement :

- ✓ [Annexe 1](#) du formulaire CTQ-394 *Demande de permis de courtage (camionnage en vrac)* remplie accompagnée des documents suivants :
 - Avis de convocation transmis aux abonnés
 - Documents accompagnant l'avis de convocation
 - Preuve de la transmission de l'avis de convocation et des documents aux abonnés
 - Ordre du jour de l'assemblée extraordinaire
 - Liste des abonnés convoqués à l'assemblée extraordinaire
 - Liste des abonnés présents à l'assemblée extraordinaire
 - Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire (incluant le résultat des votes)
 - Version finale et signée des documents suivants :
 - Règlements généraux
 - Code de déontologie
 - Règlement sur les frais de courtage
 - Autres règlements de la corporation ou coopérative
- ✓ Prévisions de revenus et dépenses.
- ✓ Résolution écrite **signée par tous les administrateurs** confirmant l'adoption des prévisions budgétaires, des règlements généraux, du code de déontologie, des frais de courtage et des autres règlements de la corporation ou extrait du procès-verbal adoptant une résolution. La résolution doit être **signée par tous les administrateurs** de l'entreprise inscrits au Registraire des entreprises.

Tarif

Afin de déterminer le paiement que vous devez joindre à votre demande, consulter la liste « [Tarifs – Courtage et Camionnage en vrac](#) » (CTQ-344) disponible sur notre site Internet. Les modes de paiement possibles y sont également mentionnés.

Transmission de la demande

Faites parvenir le formulaire accompagné du paiement et des documents exigés en utilisant la façon suivante :

Par la poste : Commission des transports du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 7^e étage
Québec (Québec) G1R 5V5

Pour nous joindre

Site Internet : www.ctq.gouv.qc.ca

Par téléphone : Région de Montréal : 514 873-6424
Ailleurs : 1 888 461-2433

- La présente annexe devra être retourné à la Commission dans les **40 jours** suivant la fin de la période d'abonnement.
- La section « Documents exigés » vous renseigne sur les documents que vous devez joindre.